

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION
ET LA GESTION D'UNE PISCINE**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
22 JUILLET 2020**

PUBLIE LE : 31 JUIL. 2020

Délibération n°220720-4 : Délégation de compétences du comité syndical au président et au bureau

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet à vingt heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le seize juillet, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame ALAIS, doyenne de l'assemblée, puis de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal, nouvellement élu et immédiatement installé.

SEANCE DU 22 JUILLET 2020

PRESENTS

AIGREMONT

Alexandre GAYMAY, DELEGUE TITULAIRE
Annie DONGRADI, DELEGUEE SUPPLEANTE

CHAMBOURCY

Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE
Myriam GUY, DELEGUEE TITULAIRE
Armelle LEJAY, DELEGUEE SUPPLEANTE

COMMUNE NOUVELLE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Arnaud PERICARD, DELEGUE TITULAIRE
Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE
Marie AGUINET, DELEGUEE SUPPLEANTE

LE PECQ

Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE
Richard HULLIN, DELEGUE SUPPLEANT

LE VESINET

Olivier BONNET, 1ER MAIRE ADJOINT

MAREIL-MARLY

Maria WENTHOLT, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE
Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE TITULAIRE
Gaelle BEAVOGUI, DELEGUEE SUPPLEANTE

ABSENTS EXCUSES

AIGREMONT

Emma SADOON, DELEGUEE TITULAIRE
Frederic PENVEN, DELEGUE SUPPLEANT

CHAMBOURCY

Emmanuel PUISEUX, DELEGUE SUPPLEANT

**COMMUNE NOUVELLE
SAINT GERMAIN-EN-LAYE**

Sébastien ALLAIRE, DELEGUE SUPPLEANT

MAREIL-MARLY

Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE
Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT
Philippe BARDET, DELEGUE SUPPLEANT

MARLY-LE-ROI

Virginie DOUELLOU, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées : NEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Catherine SCAGNI, Directrice de la piscine intercommunale
Monsieur Cyrille ARIEU, Responsable des bassins
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du pôle des assemblées
Madame Camille EHRHARDT, Assistante du pôle des assemblées

<i>Nombre de communes</i>	:	7
QUORUM	:	8
<u>Délégués présents</u>	:	15
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	11 pour le compte administratif 12 pour les autres délibérations

OBJET : DELEGATION DE COMPETENCES DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AU BUREAU

RAPPORTEUR : Le Président

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 qui prévoit que le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-présidents ou au Bureau dans son ensemble dans les conditions fixées à l'article précité ;

CONSIDERANT que les actes pris sur le fondement de cet article sont appelés « décisions » et que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation à chaque Comité ;

CONSIDERANT que pour faciliter le fonctionnement du Syndicat, il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir déléguer au Président et au Bureau les affaires qui suivent :

1/ Délégation au Président pour :

- créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- signer les contrats relatifs à des stages non rémunérés,
- signer les contrats pour emplois saisonniers et remplacements,
- signer les renouvellements de conventions avec le CIG,
- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du service,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 300 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants conformes à la réglementation du code de la commande publique,
 - des marchés et des accords-cadres de fournitures et services, passés en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants conformes à la réglementation du code de la commande publique,
- demander des subventions,
- décider du remboursement anticipé d'emprunt,
- signer les conventions avec les établissements scolaires, conformément au planning,
- établir le planning d'utilisation de la Piscine par les établissements scolaires et autres utilisateurs,
- décider des mises à disposition des équipements de la piscine à titre gratuit au profit d'associations sportives ou de lutte contre la maladie dès lors que ces mises à disposition n'ont pas d'impacts sur le fonctionnement normal de la piscine,
- décider des mises à disposition des équipements de la piscine à titre onéreux au profit d'associations ou d'organismes dès lors que les tarifs fixés sont conformes aux délibérations prises par le Comité,
- signer toute convention conforme à un modèle type préalablement approuvée par le comité syndical,

Le Président devra rendre compte, à chaque comité syndical, des décisions prises en la matière,

Le Président est autorisé à subdéléguer une partie de ces compétences à des Vice-présidents dans la mesure où cette subdélégation permet de faciliter la gestion du Syndicat.

2/ Délégation au Bureau pour :

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dès lors qu'ils correspondent à la classification de la charte GISSLER (indices sous jacents 1-2 et structures A- B) et passer à cet effet les actes nécessaires,
- Négocier des emprunts,
- décider de l'ouverture de lignes de trésorerie,
- conclure les protocoles transactionnels portant sur les sinistres ou tout autre litige.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOPTE les propositions sus-énoncées.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **31 JUIL. 2020**

Transmis en préfecture et affiché le **31 JUIL. 2020**

Pour Extrait Conforme

Arnaud PERICARD

Président du Syndicat Intercommunal